

Commune de VELAINES •••••

2, rue de Ligny • 55500 VELAINES • Téléphone 03 29 78 82 43 Fax :03 29 78 82 46 • courriel : mairie.velaines.55@orange.fr



EXTRAIT N°202210288 DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

séance du 28 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Claude MIDON, Maire.

nombre de membres			
légal	en exercice	présents	votants
15	14	11	14

convocation du : 18/10/2022

délibération rendue exécutoire après dépôt
en préfecture et publication le : 02/11/2022

présents :

Mmes AUDART CHARTON COUROUX GOBLOT MARISCHAL

MM BARTHELEMY CHAUPAIN MARCHAL MIDON MILLET
PIERSON

Absents ou excusés :

M METOR procuration à M CHAUPAIN
M JEUNOT procuration à M MILLET
M ENGLER procuration à M MIDON

Objet : Publicité des séances du conseil municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Velaines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie de Velaines

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le mode de publicité par affichage.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Jean-Claude MIDON

JEAN CLAUDE MIDON
2022.11.03 16:51:37 +0100
Ref:20221103_152011_1-1-O
Signature numérique
le Maire